ARDANCE
ECOLE DE DANSE MODERNE ET URBAINE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2025/2026

NOM …… PRÉNOM ……
DATE DE NAISSANCE …… ÂGE ……
ADRESSE……
……
EMAIL ……
TEL PARENT…….. TEL ÉLÈVE……..

1. ACTIVITÉ(S) À COCHER ☒

LUNDI

☐ 18h00/19h00 HIP HOP 8/12 ans

☐ 19h00/20h00 HIP HOP Ados

☐ 20h00/22h00 COMPAGNIE EIGHT CLIQUE - STREET DANCE ADULTES - *sur audition*

MARDI

☐ 17h30/18h20 MODERN'STREET FUSION Éveil - 4/5 ans

☐ 18h30/19h30 MODERN'JAZZ 9/12 ans

☐ 19h30/20h45 MODERN'JAZZ Ados

☐ 20h45/22h00 MODERN'JAZZ Adultes

MERCREDI

☐ 16h30/17h30 MODERN'STREET FUSION Initiation - 6/8 ans

☐ 17h30/18h30 STREET JAZZ 9/12 ans

☐ 18h45/19h45 RAGGA DANCEHALL Ados

☐ 19h45/20h45 STREET JAZZ Ados

☐ 20h45/22h00 RAGGA/STREET Adultes

JEUDI

☐ 18h00/19h00 CHEER DANCING 9/12 ans

☐ 19h00/21h00 COMPAGNIE SYNERGIE - STREET DANCE ADOS - *sur audition*

☐ 21h00 / 22h00 URBAN DANCE SCULPT Ados / Adultes

2. PIÈCES À FOURNIR

☐ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DATÉ ET SIGNÉ (AU VERSO)

☐ CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE

3. PAIEMENT

- NOMBRE D'ACTIVITÉ(S) : …… PRIX : ……€

- MOYEN DE PAIEMENT :
  ☐ CHÈQUE(S) ☐ 1 FOIS ☐ 2 FOIS (sept/oct) ☐ 3 FOIS (sept/oct/nov) ☐ 4 FOIS (sept/oct/nov/dec)
  ☐ ESPÈCES

MONTANT TOTAL PAYÉ À ARDANCE LIVE : ……

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 / 2026

RÈGLES GÉNÉRALES

- L'année scolaire commence le lundi 8 septembre 2025 et se termine fin juin 2026, hors vacances scolaires et jours fériés.
- Le premier cours d'essai est gratuit. Après cet essai, l'inscription est obligatoire afin de participer.
- L'élève a la possibilité de bénéficier d'un paiement échelonné (jusqu'à 4 fois par chèque).
- L'inscription est annuelle, l'abandon en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement. Exception en cas de : déménagement (plus de 50 km), mutation (plus de 50 km), ou conditions de santé empêchant la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année. Un justificatif sera alors obligatoire afin de donner droit à un remboursement au prorata temporis, après déduction des frais d'inscriptions (100€).
- L'école se réserve le droit d'annuler un cours ou stage en fonction du nombre d'inscrits.
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol.
- Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail. En cas de manquement abusif, le professeur se réserve le droit de ne pas faire intervenir l'élève au spectacle.
- Les cours ne pouvant pas être proposés en présentiel (mesures gouvernementales), et qui seraient assurés en visio, ne pourront donner lieu à quelconque remboursement.

SÉCURITÉ

- Merci d'accompagner et de venir récupérer votre enfant au sein du studio de danse. Aucun enfant ne peut attendre seul dehors.
- Merci de ne pas attendre votre enfant en étant garé en « double file », mais de stationner votre véhicule aux emplacements appropriés.
- Il est interdit de s'asseoir ou de monter sur les rebords des fenêtres.
- Les seules boissons autorisées au sein du studio sont sans alcool.

DÉROULEMENT DES COURS

- Tous les élèves doivent être munis d'une paire de chaussons ou de baskets propres et sèches, réservée à l'usage de la danse.
- Il est obligatoire de porter une tenue correcte, adaptée à la pratique de la danse.
- Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, aucun parent ou ami ne pourra (sauf autorisation exceptionnelle), y assister.
- Il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les cours, afin de préserver le travail de nos professeurs et le droit à l'image des élèves.
- Merci d'éviter les attroupements de « copains/copines » devant le studio de danse. En cas de non coopération, il pourrait y avoir avertissement auprès des parents de l'élève inscrit. Avertissement pouvant mener à l'exclusion définitive, sans remboursement, pour nuisance sonore et gêne du travail.
- Chaque élève devra avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres élèves, sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement.

DROIT À L'IMAGE

Chaque élève ou parent d'élève (dans le cas où l'élève serait mineur), **autorise** la diffusion de photos et de vidéos les concernant, prises dans le cadre de nos activités, sauf avis contraire stipulé par écrit.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

NOM DE L'ÉLÈVE ……
NOM DU PARENT D'ÉLÈVE (si mineur) ……
À Ormesson-sur-Marne, le ……..
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »